

Les réserves : définition

Fiche pratique publié le 11/02/2016, vu 887 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Chaque année lors de l'assemblée générale annuelle, les associés vont devoir décider de l'affectation du résultat de la SARL.

1) Comment les constituer?

L'<u>assemblée annuelle</u> est la seule compétente pour décider de mettre en réserves des bénéfices, alors appelés réserves facultatives.

Concrètement, la mise en réserve se réalise par une écriture comptable et doit être mentionnée dans le projet de résolutions.

2) Quels sont les types de réserves existantes ?

Il existe différents types de réserves :

- la réserve légale ;
- les réserves statutaires ;
- les réserves facultatives ;
- les réserves réglementées ;
- les autres réserves : la réserve spéciale de participation des salariés, la réévaluation légale «
 1976 » et les réserves latentes.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/reserves.jsp